



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel :04.90.38.55.04

Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur BOHLY Julien  
77C, Impasse des Espélugues  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Jean-Pierre CANOVAS

Dossier : PC08405424F0081

Demandeur : BOHLY Julien

Déposé le : 09/09/2024

Complété le : 09/09/2024

Travaux : 77C, Impasse des Espélugues

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

21 OCT. 2024



Denis SERRE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC08405424F0081</b>		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	09/09/2024 - affichée en Mairie le : 16/09/2024 09/09/2024	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	Monsieur BOHLY Julien	SP créée : 0 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	77C, Impasse des Espélugues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Pose centrale photovoltaïque 5KWC surimposition toiture (10 modules)	
<b>Sur un terrain sis :</b>	77C, Impasse des Espélugues 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : BY-0407	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021,  
VU la doctrine du SDIS de Vaucluse validée le 11/12/2014 à retrouver dans la note de cadrage préfectorale de mars 2021 relative aux installations photovoltaïques à l'adresse [https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/19823/153676/file/note\\_cadrage\\_pv\\_84.pdf](https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/19823/153676/file/note_cadrage_pv_84.pdf),  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

Les préconisations décrites dans la doctrine photovoltaïques du SDIS 84 devront être respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 21 OCT. 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Denis SERRE.



Décision exécutoire le	21 OCT. 2024
Affiché le	25 OCT. 2024

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-